

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2015**

OBJET

**05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES –
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 2015-02-05

NOMENCLATURE : 5/7/5

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize février 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien
CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau,
Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET,
Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-
Pierre TUAL.

Excusés : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et
L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire
de la CCEG a proposé un certain nombre de modifications statutaires intégrant
principalement une habilitation statutaire à réaliser des prestations de services, dans le cadre
de la reprise de l'instruction des autorisations liées au droit du sol du fait du désengorgement
de l'Etat dans ce domaine ;

Considérant que cette modification est nécessaire pour pouvoir assurer l'instruction pour le
compte de communes extérieures au territoire de la CCEG ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à
quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont
proposées par le Conseil Communautaire ;

Date de télértransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015

Considérant la présentation faite en Commission Aménagement le 5 février 2015,

Le Conseil Communautaire propose les modifications statutaires suivantes :

- Modification de la rédaction de l'article 1 : *La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1994. A compter du 1er janvier 2002, les communes membres sont les suivantes : Casson - Fay de Bretagne - Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre - Notre Dame des Landes - Petit Mars - Saint Mars du Désert - Sucé sur Erdre - Les Touches – Treillières - Vigneux de Bretagne ;*
- Suppression dans l'article 5 de la composition du conseil communautaire, du fait de l'entrée en vigueur de l'accord local ;
- L'article 13 a) est modifié comme suit : "*Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés*";
- L'article 13 b) est modifié comme suit : b) Politique du logement et du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et du logement des personnes défavorisées.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- *Maîtrise d'ouvrage études et opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.*
- *Attribution d'aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant, à l'exception des aides à la réfection des façades.*
- *Accueil des gens du voyage :*
- *Etudes, réalisation et gestion de terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage.*
- *Etudes à vocation d'habitat :*
 - *Réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat.*
 - *Création et gestion d'un observatoire territorial du logement.*
- Déplacement des compétences "Actions sociales d'intérêt communautaire" et "Gestion du service public d'assainissement non collectif" de l'article 14 "Compétences facultatives" à l'article 13 "Compétences optionnelles".

- L'article 14 c) est modifié comme suit : *implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement (ZAC, lotissement) et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie situées sur le territoire intercommunal.*

- Suppression de l'article 14 e) sur les services communs.

- Ajout d'un alinéa 3 à l'article 15 rédigé comme suit : *La communauté de communes est autorisée à réaliser des prestations de service(s) pour le compte de ses communes membres, mais également pour le compte de communes ou collectivités extérieures à son territoire. Ces prestations donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.*

- Corrections rédactionnelles des articles 18 et 19 pour une mise en cohérence avec la rédaction actuelle des statuts (article 18) et avec le nouveau mode d'élection des délégués communautaires (article 19).

044-214402091-20150223-2015-02-23-DE05-
Date de télétransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres, tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 4).

Pour extrait conforme,

Le 23 février 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150223-2015-02-23-DE05-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015

Publié le 26/02/15

